

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé



Pièce n°2 • Modification de l'article 6 • Rémire-Montjoly, 13 octobre 2026

Article 6 — Objet social (texte consolidé)

7 INVEST PRESTIGE IMMOBILIER

EURL au capital de 7.700,00 € — Siège social : 62 avenue de Montravel, 97354 Rémire-Montjoly — RCS Cayenne 828 154 435

Texte intégral de l'article 6 existant, complété par deux nouvelles clauses. Les autres articles des statuts mis à jour au 1er juillet 2026 restent inchangés.

ARTICLE 6 : Objet social

Dispositions générales relatives à l'objet social : Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre toute forme, tout intérêt et participation dans toute autre société ou entreprise, française ou étrangère ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Elle peut réaliser, plus généralement, toute opération industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a pour objet :

Transaction immobilière. Gestion de patrimoine. Courtage en assurances et réassurance. Activités connexes.

Les activités d'entremise en matière de location de biens immobiliers, exercées sous couvert de la carte professionnelle portant la mention « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » prévue par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, et en vertu d'un mandat écrit préalable, notamment la recherche de locataires, la constitution et l'étude des dossiers locatifs, la rédaction des baux et l'établissement des états des lieux ; ces activités sont exercées sans réception ni détention de fonds, effets ou valeurs autres que ceux représentatifs de sa rémunération.

La gestion immobilière pour le compte de tiers, notamment la gestion locative de biens à usage d'habitation, professionnel ou commercial, exercée sous couvert de la carte professionnelle portant la mention « Gestion immobilière » prévue par la même loi, et en vertu d'un mandat écrit préalable. Dans le cadre de cette activité, la société ne reçoit, n'encaisse ni ne détient, directement ou indirectement, aucun loyer, charge, dépôt de garantie ou autre somme versée par les locataires ou par les propriétaires, autres que ceux représentatifs de sa propre rémunération ; ces sommes sont réglées directement par les locataires aux propriétaires.

Les formulations complémentaires reprennent exactement le texte adopté par l'associée unique le 13 octobre 2026. Elles sont reportées dans la version intégrale des statuts, page 4, après « Activités connexes. ».

Pour copie certifiée conforme

Fait à Rémire-Montjoly, le 13 octobre 2026

Le Gérant de 7 INVEST PRESTIGE IMMOBILIER

André LAF

Signature

